

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LOT N°09 : ZINGUERIE- ACTE MODIFICATIF 01

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les articles L 2123-1 et L 2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la décision 167-24 en date du 04/07/2024 autorisant la signature des marchés de travaux pour cette opération ;

Considérant que des prestations supplémentaires au lot 09 sont apparues comme étant nécessaires en phase travaux ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter et signer l'acte modificatif au lot 09, dont l'incidence sur le montant du lot est la suivante :

- Montant initial du marché : 96 921, 49 € HT
- Montant avenant : 14 530, 24 € HT
- Nouveau montant du marché : 111 451, 73 € HT
- % d'augmentation : 14,99%

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 26/11/2024

Le Président,  
Jean Louis JALLAT.

